

## COMMUNE D'ADE

Séance du 06 avril 2023

<b>Membres en exercice :</b> 14	Date de la convocation : 31/03/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.</i>
<b>Présents : 13</b>	<b>Présents :</b> Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Sofia GAZZOLA, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC. <b>Représentés :</b> Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO par Maryline CARASSUS. <b>Excusés :</b> . <b>Absents :</b> . <b>Secrétaire de séance :</b> Mathilde BOURDIEU.
<b>Votants : 14</b>	
<b>Pour : 14</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstentions : 0</b>	

### Objet : Vote des taxes 2023 (foncier bâti - non bâti et taxe d'habitation) - DE\_015\_2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation comme il suit :

TAXES	Taux 2022	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,50 %	33,50 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	49,30 %	49,30 %
Taxe d'Habitation (TH)	6,27 %	6,27 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme exposé ci-dessus.

Ce qui représentera un montant prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale de 180287€.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Le Maire,  
Jean-Marc BOYA.



Le secrétaire de séance,  
Mathilde BOURDIEU

